



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 17 septembre 2018

Semaine

OFSP-Bulletin 38/2018

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Liste des spécialités, p. 9

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Objectif élimination de la rougeole : état août 2018	8
Liste des spécialités	9
L'organe national d'enregistrement du cancer et le registre du cancer de l'enfant sont définis	18

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 36^e semaine (11.09.2018)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e La définition de cas a été modifiée. Les chiffres ne sont par conséquent pas comparables avec ceux des bulletins plus anciens.

^f Inclut les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 36^e semaine (11.09.2018)^a

	Semaine 36			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	1 0.60	6 3.70	3 1.80	5 0.80	12 1.80	7 1.10	130 1.50	115 1.40	108 1.30	96 1.60	78 1.30	81 1.40
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	3 1.80	1 0.60		6 0.90	8 1.20	6 0.90	15024 176.30	9472 111.20	3688 43.60	13643 231.20	7718 130.80	3556 60.70
Légionellose	13 7.90	13 7.90	9 5.50	46 7.00	60 9.20	37 5.70	560 6.60	439 5.20	373 4.40	392 6.60	322 5.50	248 4.20
Méningocoques: maladie invasive		1 0.60	1 0.60	4 0.60	2 0.30	3 0.50	57 0.70	57 0.70	48 0.60	49 0.80	47 0.80	40 0.70
Pneumocoques: maladie invasive	6 3.70	7 4.30	2 1.20	15 2.30	14 2.10	22 3.40	983 11.50	954 11.20	838 9.90	715 12.10	675 11.40	560 9.60
Rougeole	2 1.20	7 4.30	1 0.60	4 0.60	15 2.30	2 0.30	50 0.60	108 1.30	44 0.50	31 0.50	86 1.50	43 0.70
Rubéole^c							2 0.02	1 0.01		2 0.03	1 0.02	
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	5 3.00	7 4.30	10 6.20	24 3.70	34 5.20	42 6.50	555 6.50	570 6.70	587 6.90	398 6.80	377 6.40	418 7.10
Transmission féco-orale												
Campylobactériose^e	129 78.70	185 112.90	207 127.30	791 120.70	887 135.30	881 135.40	7290 85.50	7432 87.20	7962 94.10	5186 87.90	5092 86.30	5747 98.20
Hépatite A	4 2.40	4 2.40	2 1.20	15 2.30	9 1.40	5 0.80	98 1.20	91 1.10	38 0.40	62 1.00	78 1.30	28 0.50
Hépatite E	1 0.60			5 0.80			40 0.50			40 0.70		
Infection à E. coli entérohémorragique	27 16.50	33 20.10	13 8.00	109 16.60	101 15.40	59 9.10	784 9.20	609 7.20	441 5.20	555 9.40	469 8.00	331 5.60
Listériose	1 0.60		2 1.20	5 0.80	5 0.80	7 1.10	50 0.60	43 0.50	62 0.70	41 0.70	35 0.60	44 0.80
Salmonellose, S. typhi/paratyphi	1 0.60	1 0.60	1 0.60	5 0.80	9 1.40	3 0.50	24 0.30	21 0.20	25 0.30	18 0.30	16 0.30	18 0.30
Salmonellose, autres	51 31.10	129 78.70	39 24.00	230 35.10	427 65.10	247 38.00	1576 18.50	1769 20.80	1464 17.30	977 16.60	1233 20.90	971 16.60
Shigellose	3 1.80	5 3.00	6 3.70	27 4.10	11 1.70	19 2.90	205 2.40	137 1.60	195 2.30	154 2.60	84 1.40	121 2.10

	Semaine 36			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydirose	202 123.30	255 155.60	244 150.00	876 133.60	954 145.50	924 142.00	11030 129.40	11027 129.40	10897 128.80	7589 128.60	7663 129.90	7621 130.20
Gonorrhée	48 29.30	48 29.30	58 35.70	259 39.50	224 34.20	214 32.90	2607 30.60	2453 28.80	2338 27.60	1863 31.60	1735 29.40	1713 29.30
Hépatite B, aiguë		1 0.60			3 0.50	2 0.30	37 0.40	34 0.40	34 0.40	19 0.30	17 0.30	27 0.50
Hépatite B, total déclarations	10	27	25	73	85	88	1240	1240	1462	838	795	1004
Hépatite C, aiguë		2 1.20	1 0.60		2 0.30	3 0.50	29 0.30	38 0.40	51 0.60	18 0.30	29 0.50	34 0.60
Hépatite C, total déclarations	8	28	26	69	106	99	1359	1413	1507	929	963	1066
Infection à VIH	7 4.30	7 4.30	14 8.60	34 5.20	37 5.60	40 6.20	414 4.90	498 5.80	518 6.10	285 4.80	336 5.70	382 6.50
Sida		1 0.60	2 1.20	6 0.90	4 0.60	6 0.90	67 0.80	81 1.00	75 0.90	48 0.80	63 1.10	53 0.90
Syphilis	23 14.00	24 14.60	12 7.40	107 16.30	98 15.00	78 12.00	1289 15.10	1167 13.70	1007 11.90	953 16.20	815 13.80	699 11.90
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose				1 0.20	2 0.30		6 0.07	11 0.10	4 0.05	5 0.08	8 0.10	4 0.07
Chikungunya			1 0.60		2 0.30	4 0.60	4 0.05	22 0.30	35 0.40	2 0.03	16 0.30	27 0.50
Dengue	1 0.60	1 0.60	5 3.10	4 0.60	15 2.30	20 3.10	149 1.80	169 2.00	204 2.40	106 1.80	112 1.90	144 2.50
Encéphalite à tiques	3 1.80	8 4.90	3 1.80	37 5.60	25 3.80	27 4.20	401 4.70	226 2.60	197 2.30	323 5.50	191 3.20	167 2.80
Fièvre du Nil occidental												
Fièvre jaune							1 0.01			1 0.02		
Fièvre Q		1 0.60	3 1.80	2 0.30	8 1.20	5 0.80	49 0.60	37 0.40	50 0.60	38 0.60	28 0.50	39 0.70
Infection à Hantavirus							2 0.02	2 0.02	2 0.02	1 0.02		1 0.02
Infection à virus Zika			4 2.50			14 2.20	12 0.10	15 0.20	47 0.60	4 0.07	8 0.10	47 0.80
Paludisme	8 4.90	4 2.40	7 4.30	35 5.30	41 6.20	37 5.70	298 3.50	334 3.90	377 4.50	215 3.60	257 4.40	238 4.10
Trichinellose							1 0.01		1 0.01			
Tularémie		6 3.70		1 0.20	15 2.30	5 0.80	137 1.60	93 1.10	60 0.70	78 1.30	72 1.20	36 0.60
Autres déclarations												
Botulisme								3 0.04	2 0.02		2 0.03	1 0.02
Diphthérie ^f							1 0.01	4 0.05	5 0.06	1 0.02	2 0.03	4 0.07
Maladie de Creutzfeldt-Jakob			1 0.60	2 0.30	2 0.30	2 0.30	15 0.20	18 0.20	15 0.20	10 0.20	13 0.20	9 0.20
Tétanos												

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella :

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 7.9.2018 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	33		34		35		36		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³						
Suspicion d'influenza	2	0.2	4	0.3	0	0	2	0.2	2	0.2
Oreillons	1	0.1	0	0	0	0	1	0.1	0.5	0.1
Coqueluche	1	0.1	1	0.1	2	0.2	0	0	1	0.1
Piqûre de tiques	19	1.9	8	0.7	21	1.7	6	0.6	13.5	1.2
Borréliose de Lyme	17	1.7	9	0.8	13	1.1	10	1.0	12.3	1.1
Herpès zoster	4	0.4	4	0.3	9	0.7	2	0.2	4.8	0.4
Néuralgies post-zostériennes	1	0.1	2	0.2	1	0.1	0	0	1	0.1
Médecins déclarants	129		148		150		130		139.3	

Swiss Public Health Conference 2018

Better Health Faster : Les sciences sociales au service de la santé

du 7 au 8 novembre 2018, Neuchâtel

infos & inscription : www.sphc.ch



**PUBLIC HEALTH SCHWEIZ
SANTE PUBLIQUE SUISSE
SALUTE PUBBLICA SVIZZERA**

The Swiss Society for Public Health

unine

UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL



SSPH+

SWISS SCHOOL OF
PUBLIC HEALTH

Objectif élimination de la rougeole : état août 2018

La Suisse – comme tous les pays de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) – s'est fixé l'objectif d'éliminer la rougeole en Europe. La « Stratégie nationale d'élimination de la rougeole 2011–2015 », largement soutenue par la Confédération, les cantons, les sociétés médicales faitières et associations professionnelles, démontre à présent, trois ans après sa mise en œuvre, des succès mesurables : en Suisse, grâce à une couverture vaccinale croissante et des mesures de contrôle rapides, aucune chaîne de transmission prolongée n'a été observée au cours des deux dernières années.

La rougeole n'est pas une maladie bénigne, en Europe encore aujourd'hui des gens meurent suite à des complications de la rougeole. Dès que 95 % de la population est immune ou vaccinée avec deux doses d'un vaccin ROR, la maladie disparaît.

SITUATION ACTUELLE

Aujourd'hui, de plus en plus de nourrissons, d'enfants et d'adultes sont vaccinés contre la rougeole en Suisse. La couverture vaccinale a augmenté dans pratiquement tous les cantons et groupes d'âge : dans la dernière période de surveillance 2014–16, 94 % des enfants de 2 ans avaient déjà reçu au moins une dose et 87 % deux doses.

En conséquence, le nombre de cas et des hospitalisations a diminué : en 2018 jusqu'en août, en Suisse, seuls deux cas de rougeole ont été déclarés, qui se sont infectés en Suisse et sans aucun lien à l'étranger. 22 cas se sont infectés à l'étranger ou en Suisse par contact avec des cas importés et chez deux autres cas, un lien était incertain. Par comparaison, au cours de l'épidémie de rougeole de 2007 à 2009 en Suisse, plus de 4400 personnes sont tombées malades, des centaines ont dû être hospitalisées.

Compte tenu de ces progrès, l'OMS a confirmé que, dans notre pays, la transmission endémique du virus de la rougeole a été interrompue dans les années 2016 et 2017, c'est-à-dire pendant 24 mois. Grâce à l'augmentation de la couverture vaccinale contre la rougeole, 42 des 53 pays de la Région européenne de l'OMS ont pu interrompre la transmission endémique du virus de la rougeole jusqu'à la fin de 2016.

Cependant, depuis 2017 en raison de flambées majeures, en particulier la Serbie, la Roumanie, la Grèce, la Géorgie et l'Ukraine, ainsi que nos pays voisins, l'Italie et la France notent

une incidence élevée de la rougeole. Depuis plusieurs de ces pays, les virus de la rougeole ont été importés en Suisse en 2018.

Les cas de rubéole ont également diminué de manière significative chez nous : en 2018, deux cas au total seulement ont été enregistrés jusqu'en août. Par conséquent ce qui concerne la rubéole, l'OMS a également confirmé pour la première fois pour la Suisse l'interruption de la transmission en 2017, soit pendant douze mois.

LA SUISSE EN BONNE VOIE

L'objectif de l'élimination de la rougeole n'est pas encore pleinement atteint, mais la Suisse est en bonne voie. Pour atteindre l'objectif d'une Suisse sans rougeole, il faut :

1. une couverture vaccinale élevée : $\geq 95\%$ des enfants à l'âge de 2 ans devraient être protégés contre la rougeole et ses complications avec deux doses vaccinales,
2. chez les enfants pas encore complètement vaccinés et les adultes nés après 1963, combler les lacunes vaccinales existantes et
3. les suspicions de cas de rougeole doivent être rapidement diagnostiquées et déclarées, et les flambées doivent être contrôlées dans tous les cantons le plus vite possible par des mesures appropriées.

Ce n'est que grâce à la bonne coopération de tous les acteurs que l'objectif d'une Suisse sans rougeole peut être atteint.

Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1^{er} septembre 2018

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
I. Nouvelle admissions des préparations					
01.05		REAGILA (Cariprazinum)	Recordati AG		
	20780	Kaps 1.500 mg 28 Stk Fr. 190.00 [151.24]		66364001	01.09.2018, B
	20780	Kaps 1.500 mg 56 Stk Fr. 322.00 [266.19]		66364002	01.09.2018, B
		REAGILA (Cariprazinum)	Recordati AG		
	20780	Kaps 3 mg 28 Stk Fr. 301.15 [248.04]		66364003	01.09.2018, B
	20780	Kaps 3 mg 56 Stk Fr. 517.55 [436.54]		66364004	01.09.2018, B
		REAGILA (Cariprazinum)	Recordati AG		
	20780	Kaps 4.500 mg 28 Stk Fr. 412.25 [344.83]		66364005	01.09.2018, B
	20780	Kaps 4.500 mg 56 Stk Fr. 713.10 [606.90]		66364006	01.09.2018, B
		REAGILA (Cariprazinum)	Recordati AG		
	20780	Kaps 6 mg 28 Stk Fr. 502.55 [423.48]		66364007	01.09.2018, B
	20780	Kaps 6 mg 56 Stk Fr. 872.05 [745.32]		66364008	01.09.2018, B
01.06 G		ESCITAX (Escitalopramum)	Drossapharm AG		
	20799	Filmtabl 10 mg 14 Stk Fr. 9.45 [4.67]		66357001	01.09.2018, B
	20799	Filmtabl 10 mg 28 Stk Fr. 17.65 [8.21]		66357002	01.09.2018, B
	20799	Filmtabl 10 mg 98 Stk Fr. 47.15 [26.78]		66357003	01.09.2018, B
G		ESCITAX (Escitalopramum)	Drossapharm AG		
	20799	Filmtabl 20 mg 98 Stk Fr. 79.35 [54.84]		66357004	01.09.2018, B
02.07.10 G		INDAPAMID SPIRIG HC (Indapamidum)	Spirig HealthCare AG		
	20828	Ret Filmtabl 1.500 mg Blist 30 Stk Fr. 16.45 [7.18]		58463009	01.09.2018, B
	20828	Ret Filmtabl 1.500 mg Blist 90 Stk Fr. 36.45 [17.47]		58463010	01.09.2018, B
04.99 G		ESOPRAX (Esomeprazolium)	Drossapharm AG		
	20800	Filmtabl 20 mg 14 Stk Fr. 14.55 [5.54]		66321001	01.09.2018, B
	20800	Filmtabl 20 mg 30 Stk Fr. 24.95 [11.00]		66321009	01.09.2018, B
	20800	Filmtabl 20 mg 60 Stk Fr. 38.10 [18.90]		66321010	01.09.2018, B
	20800	Filmtabl 20 mg 100 Stk Fr. 51.20 [30.30]		66321011	01.09.2018, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		ESOPRAX (Esomeprazolium)	Drossapharm AG		
	20800	Filmtabl 40 mg 14 Stk Fr. 15.25 [6.14]		66321005	01.09.2018, B
	20800	Filmtabl 40 mg 30 Stk Fr. 25.15 [11.20]		66321012	01.09.2018, B
	20800	Filmtabl 40 mg 60 Stk Fr. 40.40 [20.90]		66321013	01.09.2018, B
	20800	Filmtabl 40 mg 100 Stk Fr. 58.75 [36.90]		66321014	01.09.2018, B
07.06.20 (L)		OZEMPIC DUALDOSE (Semaglutidum)	Novo Nordisk Pharma AG		
	20753	Inj Lös 2 mg/1.5 ml Fertpen 1.500 ml Fr. 156.65 [122.16]		66604001	01.09.2018, B
<p>Pour le traitement de patients souffrant du diabète de type 2, exclusivement en association avec la metformine, une sulfonyleurée ou une combinaison de la metformine et une sulfonyleurée, n'ayant pas obtenu un contrôle glycémique adéquat avec ces traitements oraux. Pour le traitement en association avec une insuline basale seule ou une combinaison d'une insuline basale et la metformine, lorsque ces traitements ne permettent pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie. Au moins BMI 28. Des médicaments supplémentaires destinés à une réduction pondérale ne sont pas pris en charge par les assureurs-maladie.</p>					
(L)		OZEMPIC FIXDOSE (Semaglutidum)	Novo Nordisk Pharma AG		
	20753	Inj Lös 2 mg/1.5 ml 2 Fertpen 1.500 ml Fr. 156.65 [122.16]		66604002	01.09.2018, B
<p>Pour le traitement de patients souffrant du diabète de type 2, exclusivement en association avec la metformine, une sulfonyleurée ou une combinaison de la metformine et une sulfonyleurée, n'ayant pas obtenu un contrôle glycémique adéquat avec ces traitements oraux. Pour le traitement en association avec une insuline basale seule ou une combinaison d'une insuline basale et la metformine, lorsque ces traitements ne permettent pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie. Au moins BMI 28. Des médicaments supplémentaires destinés à une réduction pondérale ne sont pas pris en charge par les assureurs-maladie.</p>					
G		METHOTREXAT MEPHA RHEUMA/DERM (Methotrexatum)	Mepha Pharma AG		
	20748	Inj Lös 7.5 mg/0.3 ml Fertspr 1 Stk Fr. 27.25 [13.04]		65510002	01.09.2018, A
G		METHOTREXAT MEPHA RHEUMA/DERM (Methotrexatum)	Mepha Pharma AG		
	20748	Inj Lös 10 mg/0.4 ml Fertspr 1 Stk Fr. 29.20 [14.73]		65510003	01.09.2018, A
G		METHOTREXAT MEPHA RHEUMA/DERM (Methotrexatum)	Mepha Pharma AG		
	20748	Inj Lös 12.5 mg/0.3125 ml Fertspr 1 Stk Fr. 34.60 [15.87]		65510004	01.09.2018, A
G		METHOTREXAT MEPHA RHEUMA/DERM (Methotrexatum)	Mepha Pharma AG		
	20748	Inj Lös 15 mg/0.375 ml Fertspr 1 Stk Fr. 35.90 [16.99]		65510005	01.09.2018, A
G		METHOTREXAT MEPHA RHEUMA/DERM (Methotrexatum)	Mepha Pharma AG		
	20748	Inj Lös 17.5 mg/0.4375 ml Fertspr 1 Stk Fr. 37.10 [18.01]		65510006	01.09.2018, A
G		METHOTREXAT MEPHA RHEUMA/DERM (Methotrexatum)	Mepha Pharma AG		
	20748	Inj Lös 20 mg/0.5 ml Fertspr 1 Stk Fr. 38.25 [19.03]		65510007	01.09.2018, A
G		METHOTREXAT MEPHA RHEUMA/DERM (Methotrexatum)	Mepha Pharma AG		
	20748	Inj Lös 25 mg/0.625 ml Fertspr 1 Stk Fr. 41.00 [21.45]		65510008	01.09.2018, A
G		METHOTREXAT MEPHA RHEUMA/DERM (Methotrexatum)	Mepha Pharma AG		
	20748	Inj Lös 30 mg/0.75 ml Fertspr 1 Stk Fr. 44.70 [24.67]		65510009	01.09.2018, A

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.15 (L)		KEVZARA (Sarilumabum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20779	Inj Lös 150 mg/1.14 ml Fertigpen 2 Stk Fr. 1332.25 [1158.63]		66425001	01.09.2018, B
Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable et accord du médecin-conseil de l'assureur-maladie dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde active chez les patients adultes qui n'ont pas suffisamment répondu à un DMARD (disease modifying anti-rheumatic drug) ou à un traitement par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (TNF). En cas d'intolérance au méthotrexate ou si le traitement par méthotrexate est inadéquat, Kevzara peut être administré en monothérapie.					
(L)		KEVZARA (Sarilumabum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20779	Inj Lös 150 mg/1.14 ml Fertigspritze 2 Stk Fr. 1332.25 [1158.63]		66424001	01.09.2018, B
Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable et accord du médecin-conseil de l'assureur-maladie dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde active chez les patients adultes qui n'ont pas suffisamment répondu à un DMARD (disease modifying anti-rheumatic drug) ou à un traitement par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (TNF). En cas d'intolérance au méthotrexate ou si le traitement par méthotrexate est inadéquat, Kevzara peut être administré en monothérapie.					
(L)		KEVZARA (Sarilumabum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20779	Inj Lös 200 mg/1.14 ml Fertigpen 2 Stk Fr. 1332.25 [1158.63]		66425003	01.09.2018, B
Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable et accord du médecin-conseil de l'assureur-maladie dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde active chez les patients adultes qui n'ont pas suffisamment répondu à un DMARD (disease modifying anti-rheumatic drug) ou à un traitement par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (TNF). En cas d'intolérance au méthotrexate ou si le traitement par méthotrexate est inadéquat, Kevzara peut être administré en monothérapie.					
(L)		KEVZARA (Sarilumabum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20779	Inj Lös 200 mg/1.14 ml Fertigspritze 2 Stk Fr. 1332.25 [1158.63]		66424003	01.09.2018, B
Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable et accord du médecin-conseil de l'assureur-maladie dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde active chez les patients adultes qui n'ont pas suffisamment répondu à un DMARD (disease modifying anti-rheumatic drug) ou à un traitement par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (TNF). En cas d'intolérance au méthotrexate ou si le traitement par méthotrexate est inadéquat, Kevzara peut être administré en monothérapie.					
07.16.10 G		CARBOPLATIN ACCORD (Carboplatinum)	Accord Healthcare AG		
	20825	Inf Lös 50 mg/5 ml Durchstf 5 ml Fr. 18.40 [8.90]		66717001	01.09.2018, A
G		CARBOPLATIN ACCORD (Carboplatinum)	Accord Healthcare AG		
	20825	Inf Lös 150 mg/15 ml Durchstf 15 ml Fr. 47.05 [26.70]		66717002	01.09.2018, A
G		CARBOPLATIN ACCORD (Carboplatinum)	Accord Healthcare AG		
	20825	Inf Lös 450 mg/45 ml Durchstf 45 ml Fr. 108.35 [80.10]		66717003	01.09.2018, A
G		CARBOPLATIN ACCORD (Carboplatinum)	Accord Healthcare AG		
	20825	Inf Lös 600 mg/60 ml Durchstf 60 ml Fr. 139.00 [106.80]		66717004	01.09.2018, A
G		CISPLATIN ACCORD (Cisplatinum)	Accord Healthcare AG		
	20424	Inf Konz 10 mg/10 ml Durchstf 10 ml Fr. 28.35 [14.00]		66809001	01.09.2018, A
G		CISPLATIN ACCORD (Cisplatinum)	Accord Healthcare AG		
	20424	Inf Konz 25 mg/25 ml Durchstf 25 ml Fr. 51.75 [30.80]		66809002	01.09.2018, A

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
G		CISPLATIN ACCORD (Cisplatium)	Accord Healthcare AG		
	20424	Inf Konz 50 mg/50 ml Durchstf 50 ml Fr. 81.65 (56.85)		66809003	01.09.2018, A
G		CISPLATIN ACCORD (Cisplatium)	Accord Healthcare AG		
	20424	Inf Konz 100 mg/100 ml Durchstf 100 ml Fr. 128.55 (97.70)		66809004	01.09.2018, A
(L)		DARZALEX (Daratumumabum)	Janssen-Cilag AG		
	20589	Inf Konz 100 mg/5 ml Durchstf 5 ml Fr. 612.40 (519.16)		66072001	01.06.2017, A
Après prise en charge des frais par l'assureur à la suite d'une consultation préalable du médecin-conseil. Seulement jusqu'à la progression de la maladie. Uniquement en monothérapie pour le traitement de patients réfractaires au dernier traitement dans la quatrième ligne du myélome multiple, chez les patients qui ont déjà reçu au moins trois lignes de traitement antérieur, incluant >1 inhibiteur du protéasome (IP) et >1 principe actif immunomodulateur (IMiD) et n'ont encore jamais été traités par Darzalex ou en monothérapie pour le traitement de patients réfractaires au dernier traitement dans la quatrième ligne du myélome multiple qui ont été doublement réfractaires à >1 IP et IMiD et n'ont encore jamais été traités par Darzalex. La prise en charge des frais est tout d'abord valable pour 4 semaines et sera prolongée ensuite par l'assureur-maladie uniquement si le médecin traitant annonce à l'assureur après 4 semaines que le traitement sera poursuivi. Dans ce cas-là, la prolongation de la prise en charge des frais doit être accordée sans exiger de documents supplémentaires. Si le traitement ne se poursuit pas au-delà des 4 semaines initiales, la société Janssen-Cilag AG remboursera, sur demande de l'assureur-maladie auprès de qui la personne assurée était assurée au moment de l'achat, les coûts correspondant aux emballages remis jusqu'à ce moment-là ou aux quantités de Darzalex administrées. La TVA ne peut pas être remboursée en plus de ce montant. La demande de remboursement doit normalement être effectuée dans les 6 mois.					
(L)		DARZALEX (Daratumumabum)	Janssen-Cilag AG		
	20589	Inf Konz 400 mg/20 ml Durchstf 20 ml Fr. 2319.40 (2058.71)		66072002	01.06.2017, A
Après prise en charge des frais par l'assureur à la suite d'une consultation préalable du médecin-conseil. Seulement jusqu'à la progression de la maladie. Uniquement en monothérapie pour le traitement de patients réfractaires au dernier traitement dans la quatrième ligne du myélome multiple, chez les patients qui ont déjà reçu au moins trois lignes de traitement antérieur, incluant >1 inhibiteur du protéasome (IP) et >1 principe actif immunomodulateur (IMiD) et n'ont encore jamais été traités par Darzalex ou en monothérapie pour le traitement de patients réfractaires au dernier traitement dans la quatrième ligne du myélome multiple qui ont été doublement réfractaires à >1 IP et IMiD et n'ont encore jamais été traités par Darzalex. La prise en charge des frais est tout d'abord valable pour 4 semaines et sera prolongée ensuite par l'assureur-maladie uniquement si le médecin traitant annonce à l'assureur après 4 semaines que le traitement sera poursuivi. Dans ce cas-là, la prolongation de la prise en charge des frais doit être accordée sans exiger de documents supplémentaires. Si le traitement ne se poursuit pas au-delà des 4 semaines initiales, la société Janssen-Cilag AG remboursera, sur demande de l'assureur-maladie auprès de qui la personne assurée était assurée au moment de l'achat, les coûts correspondant aux emballages remis jusqu'à ce moment-là ou aux quantités de Darzalex administrées. La TVA ne peut pas être remboursée en plus de ce montant. La demande de remboursement doit normalement être effectuée dans les 6 mois.					
(L)		IMFINZI (Durvalumabum)	AstraZeneca AG		
	20791	Inf Konz 120 mg Durchstf 2.4 ml Fr. 676.35 (574.88)		66548001	01.09.2018, A
Comme monothérapie après approbation des coûts par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules localement avancé et non résecable de stade III confirmé par des analyses histologiques ou cytologiques, dont la maladie n'a pas progressé après une chimiothérapie définitive à base de platine. Les patients cliniquement stables avec une progression comme résultat initial peuvent continuer à être traités jusqu'à la confirmation de la progression de l'affection. La condition pour la thérapie est une pré-thérapie avec ≥ 2 cycles de chimiothérapie à base de platine plus une radiothérapie concomitante, âge ≥ 18 ans ainsi qu'une espérance de vie résiduelle estimée à ≥ 12 semaines. La durée de la thérapie est limitée à 12 mois.					
(L)		IMFINZI (Durvalumabum)	AstraZeneca AG		
	20791	Inf Konz 500 mg Durchstf 10 ml Fr. 2688.55 (2395.32)		66548002	01.09.2018, A
Comme monothérapie après approbation des coûts par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules localement avancé et non résecable de stade III confirmé par des analyses histologiques ou cytologiques, dont la maladie n'a pas progressé après une chimiothérapie définitive à base de platine. Les patients cliniquement stables avec une progression comme résultat initial peuvent continuer à être traités jusqu'à la confirmation de la progression de l'affection. La condition pour la thérapie est une pré-thérapie avec ≥ 2 cycles de chimiothérapie à base de platine plus une radiothérapie concomitante, âge ≥ 18 ans ainsi qu'une espérance de vie résiduelle estimée à ≥ 12 semaines. La durée de la thérapie est limitée à 12 mois.					

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)	20820	RIXATHON (Rituximabum) Inf Konz 100 mg/10 ml 2 Amp 10 ml Fr. 505.50 (426.05)	Sandoz Pharmaceu- ticals AG	66435001	01.09.2018, A
Hématologie:					
Traitement de patients symptomatiques non prétraités avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif (stades III-IV) et charge tumorale élevée, en association avec un protocole CVP (cyclophosphamide, vincristine, prednisone) ou CHOP (cyclophosphamide, doxorubicine, vincristine, prednisone). En cas de réponse au traitement, un traitement d'entretien par le rituximab en monothérapie peut être administré pendant 2 ans.					
Traitement de patients avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20- positif (stades III-IV), en cas de récurrence ou de chimiorésistance.					
Traitement d'entretien de patients avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif récidivant ou réfractaire (stades III-IV) ayant répondu à un traitement d'induction par un protocole CHOP ou R-CHOP.					
Traitement de patients avec lymphome non hodgkinien agressif à grandes cellules B, CD20-positif, (DLBCL) en association avec une chimiothérapie standard analogue au protocole CHOP.					
Traitement de patients avec leucémie lymphatique chronique (CLL) nécessitant un traitement en association avec fludarabine et cyclophosphamide (R-FC). Les patients prétraités par fludarabine doivent avoir répondu au traitement pendant 6 mois au moins.					
Maladies auto-immunes:					
Traitement de patients adultes atteints de polyarthrite rhumatoïde sévère, en association avec le méthotrexate (MTX), après échec d'un ou plusieurs traitements par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (anti-TNF). Après une garantie de la prise en charge par le médecin-conseil de l'assureur.					
Pour le traitement de patients présentant une vascularite associée aux ANCA sévère active (granulomatose avec polyangéite (aussi appelée maladie de Wegener) et polyangéite microscopique) en combinaison avec des corticostéroïdes, lorsque les critères suivants sont remplis:					
- après une récurrence sous cyclophosphamide ou après l'échec du cyclophosphamide;					
- en cas d'intolérance ou d'hypersensibilité au cyclophosphamide ou si le cyclophosphamide est contre-indiqué;					
- lorsque le patient souhaite encore avoir un ou des enfants (risque d'infertilité).					
(L)	20820	RIXATHON (Rituximabum) Inf Konz 500 mg/50 ml Amp 50 ml Fr. 1225.70 (1061.49)	Sandoz Pharmaceu- ticals AG	66435003	01.09.2018, A
Hématologie:					
Traitement de patients symptomatiques non prétraités avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif (stades III-IV) et charge tumorale élevée, en association avec un protocole CVP (cyclophosphamide, vincristine, prednisone) ou CHOP (cyclophosphamide, doxorubicine, vincristine, prednisone). En cas de réponse au traitement, un traitement d'entretien par le rituximab en monothérapie peut être administré pendant 2 ans.					
Traitement de patients avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20- positif (stades III-IV), en cas de récurrence ou de chimiorésistance.					
Traitement d'entretien de patients avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif récidivant ou réfractaire (stades III-IV) ayant répondu à un traitement d'induction par un protocole CHOP ou R-CHOP.					
Traitement de patients avec lymphome non hodgkinien agressif à grandes cellules B, CD20-positif, (DLBCL) en association avec une chimiothérapie standard analogue au protocole CHOP.					
Traitement de patients avec leucémie lymphatique chronique (CLL) nécessitant un traitement en association avec fludarabine et cyclophosphamide (R-FC). Les patients prétraités par fludarabine doivent avoir répondu au traitement pendant 6 mois au moins.					
Maladies auto-immunes:					
Traitement de patients adultes atteints de polyarthrite rhumatoïde sévère, en association avec le méthotrexate (MTX), après échec d'un ou plusieurs traitements par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (anti-TNF). Après une garantie de la prise en charge par le médecin-conseil de l'assureur.					
Pour le traitement de patients présentant une vascularite associée aux ANCA sévère active (granulomatose avec polyangéite (aussi appelée maladie de Wegener) et polyangéite microscopique) en combinaison avec des corticostéroïdes, lorsque les critères suivants sont remplis:					
- après une récurrence sous cyclophosphamide ou après l'échec du cyclophosphamide;					
- en cas d'intolérance ou d'hypersensibilité au cyclophosphamide ou si le cyclophosphamide est contre-indiqué;					
- lorsque le patient souhaite encore avoir un ou des enfants (risque d'infertilité).					
08.01	20736	PYLERA (Tetracyclini hydrochloridum, Bismuthi subcitras kalicum, Metronidazolium) Kaps Ds 120 Stk Fr. 87.80 (62.20)	Allergan AG	66366001	01.09.2018, A
08.01.23 G	20801	AMOXICILLIN SPIRIG HC (Amoxicillinum anhydricum) Disp Tabl 500 mg Blist 20 Stk Fr. 9.85 (4.99)	Spirig HealthCare AG	66711001	01.09.2018, A
G	20801	AMOXICILLIN SPIRIG HC (Amoxicillinum anhydricum) Disp Tabl 750 mg 4 Stk Fr. 6.80 (2.36)	Spirig HealthCare AG	66711005	01.09.2018, A
G	20801	AMOXICILLIN SPIRIG HC (Amoxicillinum anhydricum) Disp Tabl 750 mg Blist 20 Stk Fr. 19.55 (9.88)	Spirig HealthCare AG	66711002	01.09.2018, A
G	20801	AMOXICILLIN SPIRIG HC (Amoxicillinum anhydricum) Disp Tabl 1000 mg Blist 10 Stk Fr. 9.80 (4.96)	Spirig HealthCare AG	66711003	01.09.2018, A
G	20801	AMOXICILLIN SPIRIG HC (Amoxicillinum anhydricum) Disp Tabl 1000 mg Blist 20 Stk Fr. 19.60 (9.92)	Spirig HealthCare AG	66711004	01.09.2018, A

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
08.03 G		DARUNAVIR MEPHA (Darunavirum)	Mepha Pharma AG		
	20808	Lactab 600 mg Ds 60 Stk Fr. 425.05 [355.97]		66531002	01.09.2018, A
G		DARUNAVIR MEPHA (Darunavirum)	Mepha Pharma AG		
	20809	Lactab 800 mg Ds 30 Stk Fr. 288.85 [237.31]		66532001	01.09.2018, A
G		DARUNAVIR SANDOZ (Darunavirum)	Sandoz Pharmaceu- ticals AG		
	20794	Filmtabl 400 mg Blist 60 Stk Fr. 288.85 [237.31]		66721001	01.09.2018, A
G		DARUNAVIR SANDOZ (Darunavirum)	Sandoz Pharmaceu- ticals AG		
	20794	Filmtabl 600 mg Blist 60 Stk Fr. 425.05 [355.97]		66721002	01.09.2018, A
G		DARUNAVIR SANDOZ (Darunavirum)	Sandoz Pharmaceu- ticals AG		
	20794	Filmtabl 800 mg Blist 30 Stk Fr. 288.85 [237.31]		66721003	01.09.2018, A
II. Autres emballages et dosages					
01.01.10		MINALGIN (Metamizolum natricum)	Streuli Pharma AG		
	13469	Tabl 500 mg oval Blist 50 Stk Fr. 8.65 [3.98]		14747001	01.09.2018, B
01.06 G		VENLAFAXIN SPIRIG HC (Venlafaxinum)	Spirig HealthCare AG		
	19180	Ret Kaps 37.500 mg 7 Stk Fr. 6.40 [2.00]		60134013	01.09.2018, B
	19180	Ret Kaps 37.500 mg 28 Stk Fr. 16.75 [7.44]		60134014	01.09.2018, B
III. Préparations/emballages radiés					
02.05.10 G		ZOLMITRIPTAN ACTAVIS (Zolmitriptanum)	Mepha Pharma AG		
	20020	Filmtabl 2.500 mg 3 Stk Fr. 24.95 [11.00]		62181002	01.09.2018, B
	20020	Filmtabl 2.500 mg 6 Stk Fr. 39.65 [20.24]		62181003	01.09.2018, B
	20020	Filmtabl 2.500 mg 12 Stk Fr. 57.15 [35.51]		62181004	01.09.2018, B
02.07.20 0		RENITEN PLUS (Enalaprili maleas, Hydrochlorothiazidum)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	17049	Tabl 20/6 mg 28 Stk Fr. 34.80 [16.05]		54487010	01.09.2018, B
	17049	Tabl 20/6 mg 98 Stk Fr. 75.90 [51.84]		54487029	01.09.2018, B
07.02.30 G		CALCITRIOL SALMON (Calcitriolum)	Salmon Pharma GmbH		
	17946	Kaps 0.5000 mcg (alt) 30 Stk Fr. 33.85 [15.22]		55950005	01.09.2018, B
	17946	Kaps 0.5000 mcg (alt) 100 Stk Fr. 65.90 [43.13]		55950007	01.09.2018, B
07.10.40		FELDEN (Piroxicamum)	Pfizer PFE Switzer- land GmbH		
	15169	Gel 0.500 % 60 g Fr. 8.95 [4.86]		48305024	01.09.2018, C
08.01.80 G		LEVOFLOXACIN ACTAVIS (Levofloxacinum)	Mepha Pharma AG		
	20130	Filmtabl 250 mg 5 Stk Fr. 17.80 [8.36]		60245001	01.09.2018, A
	20130	Filmtabl 250 mg 7 Stk Fr. 25.00 [11.05]		60245002	01.09.2018, A
	20130	Filmtabl 250 mg 10 Stk Fr. 29.30 [14.82]		60245003	01.09.2018, A

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
6		LEVOFLOXACIN ACTAVIS (Levofloxacinum)	Mepha Pharma AG		
	20130	Filmtabl 500 mg 5 Stk Fr. 26.80 [12.64]		60245004	01.09.2018, A
	20130	Filmtabl 500 mg 7 Stk Fr. 35.50 [16.65]		60245005	01.09.2018, A
	20130	Filmtabl 500 mg 10 Stk Fr. 42.05 [22.33]		60245006	01.09.2018, A

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	--------------	---------------	--------------	------------------

IV. Réductions de prix

IV.a Baissement de prix volontairement

PACLITAXEL LABATEC Inf Konz 30 mg/5 ml Durchstf 8 ml	Labatec Pharma SA	071610	19366	52.50	31.44
--	-------------------	--------	-------	-------	-------

IV.b Baissement de prix après modification de la limitation/de l'indication

EYLEA Inj Lös 2 mg/0.05 ml Fertspr 1 Stk	Bayer (Schweiz) AG	119900	19955	1063.35	913.48
EYLEA Inj Lös 2 mg/0.05 ml Durchstfl 1 Stk	Bayer (Schweiz) AG	119900	19958	1063.35	913.48
TALTZ Inj Lös 80 mg/ml Fertigspritze 1 Stk Inj Lös 80 mg/ml Fertigspritze 2 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	071500	20532 20532	1379.30 2697.10	1201.54 2403.08
TALTZ Inj Lös 80 mg/ml Fertigpen 1 Stk Inj Lös 80 mg/ml Fertigpen 2 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	071500	20532 20532	1379.30 2697.10	1201.54 2403.08

V. Modifications de la limitation / de l'indication

EYLEA Inj Lös 2 mg/0.05 ml Fertspr 1 Stk Inj Lös 2 mg/0.05 ml Durchstfl 1 Stk	Bayer (Schweiz) AG	119900	19955 19958	1063.35 1063.35	913.48 913.48
--	--------------------	--------	----------------	--------------------	------------------

Vieille limitation:

Pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge exsudative (humide) – DMLA, d'une perte de vision due à un œdème maculaire diabétique (OMD) et d'une perte de vision due à un œdème maculaire consécutif à une occlusion de veine rétinienne (occlusion de branche veineuse rétinienne OBVR et occlusion de la veine centrale de la rétine OVCR).

EYLEA ne doit être utilisé que par des ophtalmologistes qualifiés dans les cliniques/centres A, B et C (conformément à la liste des centres de formation continue de la FMH (<http://www.siwf-register.ch>) et pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Réglementation exceptionnelle: les cliniques de formation A, B et C ont le droit de collaborer avec des ophtalmologistes en cabinet pour assurer des soins qui soient proches du patient.

La collaboration se déroule sur une base consensuelle entre les deux partenaires et respecte les conditions suivantes:

- La clinique de formation assure le premier examen ou la confirmation du diagnostic. Ce point doit être documenté pour les caisses-maladie.
- Sur accord concernant les indications autorisées (DMLA, OMD, OBVR ou OVCR), le médecin en cabinet peut également assurer la poursuite du traitement du patient. Le traitement simultané des deux yeux chez un patient nécessite l'autorisation de l'assurance maladie, après consultation préalable du médecin-conseil.

Nouvelle limitation:

Pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge exsudative (humide) – DMLA, d'une perte de vision due à un œdème maculaire diabétique (OMD) et d'une perte de vision due à un œdème maculaire consécutif à une occlusion de veine rétinienne (occlusion de branche veineuse rétinienne OBVR et occlusion de la veine centrale de la rétine OVCR) ou de néovascularisations choroïdiennes sous-fovéales et juxtafovéales consécutives à une myopie pathologique (NVCm).

EYLEA ne doit être utilisé que par des ophtalmologistes qualifiés dans les cliniques/centres A, B et C (conformément à la liste des centres de formation continue de la FMH (<http://www.siwf-register.ch>) et pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Réglementation exceptionnelle: les cliniques de formation A, B et C ont le droit de collaborer avec des ophtalmologistes en cabinet pour assurer des soins qui soient proches du patient.

La collaboration se déroule sur une base consensuelle entre les deux partenaires et respecte les conditions suivantes:

- La clinique de formation assure le premier examen ou la confirmation du diagnostic. Ce point doit être documenté pour les caisses-maladie.
- Sur accord concernant les indications autorisées (DMLA, OMD, OBVR ou OVCR ou NVCm), le médecin en cabinet peut également assurer la poursuite du traitement du patient.

Le traitement simultané des deux yeux chez un patient nécessite l'autorisation de l'assurance maladie, après consultation préalable du médecin-conseil.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
TALTZ	Eli Lilly (Suisse) SA	071500			
Inj Lös 80 mg/ml Fertigspritze 1 Stk			20532	1379.30	1201.54
Inj Lös 80 mg/ml Fertigpen 1 Stk			20532	1379.30	1201.54
Inj Lös 80 mg/ml Fertigspritze 2 Stk			20532	2697.10	2403.08
Inj Lös 80 mg/ml Fertigpen 2 Stk			20532	2697.10	2403.08

Vieille limitation :

Traitement de patients adultes atteints de psoriasis en plaques grave, pour laquelle les thérapies UVB et PUVA ou l'une des trois thérapies systémiques suivantes (ciclosporine/méthotrexate/acitrétine) n'ont pas donné de résultat thérapeutique.

Le traitement doit être interrompu si aucun résultat thérapeutique ne s'est produit après 20 semaines.

La prescription médicale ne peut être délivrée que par des médecins spécialisés en dermatologie ou appartenant aux cliniques universitaires spécialisées en dermatologie.

Nouvelle limitation:

Limitation limitée jusqu'au 31.12.2019

La prescription médicale ne peut être délivrée que par des médecins spécialisés en dermatologie ou en rhumatologie ou appartenant aux cliniques universitaires spécialisées en dermatologie / rhumatologie.

Traitement de patients adultes atteints de psoriasis en plaques grave, pour laquelle les thérapies UVB et PUVA ou l'une des trois thérapies systémiques suivantes (ciclosporine/méthotrexate/acitrétine) n'ont pas donné de résultat thérapeutique.

Le traitement doit être interrompu si aucun résultat thérapeutique ne s'est produit après 20 semaines.

Seul ou en association avec des antirhumatismaux modificateurs de la maladie (DMARDs, disease-modifying anti-rheumatic drugs) conventionnels, chez les patients adultes atteints d'arthrite psoriasique active n'ayant pas suffisamment répondu à un traitement par un ou plusieurs DMARDs ou ne l'ayant pas toléré.



Comité scientifique
PD Dr. Werner Albrich, Saint-Gall
Prof. Christoph Berger, Zurich
Dr. Martine Bouvier Gallacchi, Bellinzona
Dr. Pierre-Alex Crisinel, Lausanne
Dr. Alessandro Diana, Genève
Prof. Ulrich Heininger, Bâle
Claudine Leuthold, Berne
Dr. Virginie Masserey Spicher, Berne
Dr. Anita Niederer-Loher, Saint-Gall
Prof. Urs B. Schaad, Bâle
Prof. Claire-Anne Siegrist, Genève
Dr. Susanne Stronski Huwiler, Berne
Dr. Mark Witschi, Berne

X^{ème} Congrès Suisse de vaccination

28+29 novembre 2018
Congress Center Basel

Toutes les innovations en matière de vaccination

Le programme scientifique qui est très varié et intéressant comprend des sessions sur les thèmes «vaccins et grossesse», «scepticisme à l'égard des vaccinations», «méningocoques», «rougeole et oreillons», «grippe», augmentation des taux de couverture vaccinale» ainsi que des workshops interactifs et bien davantage.

Plus d'informations sur:

www.impfkongress.ch

Inscrivez-vous dès aujourd'hui
et profitez d'une réduction
de 50 CHF sur vos frais
d'inscription.

Date limite d'inscription
au tarif réduit:
5 octobre 2018

L'organe national d'enregistrement du cancer et le registre du cancer de l'enfant sont définis

À l'avenir, les maladies oncologiques seront saisies de manière exhaustive et uniforme en Suisse. La prévention, le dépistage précoce ainsi que les soins, le diagnostic et le traitement s'en trouveront améliorés. Cette évolution est planifiée par la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO), qui entrera en vigueur début 2020. L'organe national d'enregistrement du cancer et le registre du cancer de l'enfant prévus par la loi sont désormais définis.

Afin de disposer de données complètes au niveau national, une obligation de déclarer sera introduite pour des institutions comme les hôpitaux et les laboratoires, ainsi que les médecins établis en cabinet. L'enregistrement des maladies oncologiques se fondera sur le système décentralisé actuel. Les cas seront saisis dans les registres cantonaux des tumeurs et dans le registre du cancer de l'enfant. Les données seront ensuite regroupées et préparées au niveau national par l'organe national d'enregistrement du cancer.

À l'automne dernier, la procédure de sélection visant à déléguer les tâches de l'organe national d'enregistrement du cancer et du registre du cancer de l'enfant a démarré.

En conséquence, le Département fédéral de l'intérieur transfère les tâches de l'organe national d'enregistrement du cancer à l'Institut National pour l'Épidémiologie et l'Enregistrement du Cancer (NICER). Les tâches du registre du cancer de l'enfant sont quant à elles déléguées à l'Université de Berne et au Registre Suisse du Cancer de l'Enfant (RSCE). Ces deux nouveaux organes d'exécution commenceront les travaux préparatoires cet automne.



23450978

SORTEZ COUVERT ET GAGNEZ

Codes gagnants sur les préservatifs LOVE LIFE



NE REGRETTE RIEN

Participer sur lovelife.ch

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

 AIDS-HILFE SCHWEIZ
AIDE SUISSE CONTRE LE SIDA
AIUTO AIDS SVIZZERO

SANTÉ SEXUELLE Suisse
SEXUELLE GESUNDHEIT Schweiz
SALUTE SESSUALE Svizzera

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.
CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine
38/2018